

*République Démocratique du Congo*  
**Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents  
d'Aviation**



**AIDE MEMOIRE RELATIF A LA NOTIFICATION DES EVENEMENTS ET LA  
TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS/RAPPORTS**

**DCBPEA-DIT-16**

Edition 01 ; septembre 2022

Amendement : 00 ; septembre 2022

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction		Groupe de travail		
Vérification	MWAKU PANZU Trésor	Chef de service documentation	22 SEPT 2022	
	KUSEMA Richard	Directeur des investigations techniques	22 SEPT 2022	
Validation	Lambert SANGOSANGO NONGA	Vice-Président	22 SEPT 2022	
Approbation	DISANZAME MAKIENGYA Ambroise	Président	22 SEPT 2022	



	<i>Republique Democratique du Congo</i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	<b>DCBPEA-DIT-16</b>
	<b>AIDE MÉMOIRE RELATIF À LA NOTIFICATION DES EVENEMENTS ET LA TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS/RAPPORTS</b>	1 <sup>ère</sup> édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

## I. GENERALITES

### 1.1 Enregistrement des amendements

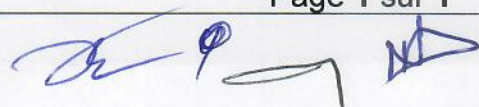
Edition		Amdt		Date Effectivité	Objet de la modification	Par
N°	Date	N°	Date			
01	20/09/22	00	20/09/22	20/09/22	Version 0	DIT

### 1.2 Liste de références

N°	Désignation du document
01	Manuel des politiques et des procédures d'enquête (POBPEA-DIT-01)
02	
03	
04	
05	

### 1.3 Liste de diffusion

N°	Destinataire	Type de diffusion
01	Président	Papier /Électronique
02	Chef de service documentation	Papier /Électronique
03	Direction des investigations techniques	Papier /Électronique
04	Direction administrative et financière	Papier /Électronique
05	Direction d'études et développement	Papier /Électronique
06	Personnel / Enquêteur	Électronique



	<i>République Démocratique du Congo</i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	<b>DCBPEA-DIT-16</b>
	<b>AIDE MÉMOIRE RELATIF À LA NOTIFICATION DES EVENEMENTS ET LA TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS/RAPPORTS</b>	1 <sup>ère</sup> édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

## 1. DELAIS DE NOTIFICATION ET DE TRANSMISSION DES RAPPORTS

A la réception de la notification d'accident/incident, la permanence 24H assure le traitement et veille à la notification de l'événement aux parties intéressées dans les délais impartis.

Lors de l'ouverture d'une enquête, l'équipe d'enquête veille à ce que les notifications et rapports suivants soient compilés et envoyés en conséquence dans les délais définis:

Délais	Objet	Destinataires	Reference du POBPEA-DIT-01
<b>24 heures</b>	Notification de l'accident/incident grave/incident	États et OACI	§ 4.1.2
<b>Dans les 30 jours suivant la date de l'accident</b>	Compte rendu préliminaire	États et OACI	§ 14.1
<b>A chaque date anniversaire de l'évènement</b>	Déclaration intermédiaire	États et OACI	§ 10.2
<b>Avant la fin de l'enquête</b>	Projet de rapport final	États et OACI	§ 10.3.6
<b>A la fin de l'enquête</b> (Si possible dans les 12 mois suivant la date d'occurrence)	Rapport final	États et OACI	§ 10.3.8
<b>Une fois l'enquête achevée et le rapport final publié</b>	Compte rendu de données sur les accidents/incidents de l'ADREP	OACI	§ 14.2

## 2. Outils de notification

Liste des coordonnées des services d'enquêtes sur les accidents /incidents des États membres de l'OACI est disponible à l'adresse suivante : <https://www.icao.int/safety/aia/Pages/default.aspx>

Le document DCBPEA-DIT-03 est une version imprimée et à jour de cette liste.

La notification d'occurrence d'un accident/incident aux services d'enquêtes d'autres États est faite à travers le **Formulaire de notification d'incident/accident d'aviation aux autorités d'enquêtes étrangers (FOBPEA-DIT-02)**.

Les notifications des événements de sécurité adressées à l'OACI sont effectuées par mail à l'adresse [AIGInbox@icao.int](mailto:AIGInbox@icao.int) ou par le truchement du lien suivant : [https://www.icao.int/safety/Reporting/formapp/index\\_ml.html](https://www.icao.int/safety/Reporting/formapp/index_ml.html)



	<i>République Démocratique du Congo</i> <b>Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation</b>	<b>DCBPEA-DIT-16</b>
	<b>AIDE MÉMOIRE RELATIF À LA NOTIFICATION DES EVENEMENTS ETLA TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS/RAPPORTS</b>	1 <sup>ère</sup> édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

### 3. DESTINATAIRES DES NOTIFICATIONS ET LES RAPPORTS

#### a) notification des accidents/incidents

(POBPEA-DIT-01; § 4.1.2)

Expéditeur (BPEA)	Objet	Destinataires	Référence Annexe 13
État d'occurrence	Accidents et incidents internationaux : tous aéronefs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État d'immatriculation</li> <li>- État de l'exploitant</li> <li>- État de conception</li> <li>- État de construction</li> <li>- OACI (aéronefs de plus de 2 250 kg ou avions à turboréacteurs)</li> </ul>	4.1
État d'immatriculation État de l'exploitant		<ul style="list-style-type: none"> <li>- État d'occurrence</li> <li>- État de conception</li> <li>- État de construction</li> </ul>	
État d'immatriculation	Accidents et incidents intérieurs et autres : tous aéronefs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État de l'exploitant</li> <li>- État de conception</li> <li>- État de construction</li> <li>- OACI (aéronefs de plus de 2 250 kg ou avions à turboréacteurs)</li> </ul>	4.8

#### b) Projet de rapport final

(POBPEA-DIT-01; § 10.3.6)

Expéditeur	Type de communication	Concernant	Destinataires	Référence Annexe 13
BPEA  (Lorsque le BPEA mène l'enquête)	Projet de Rapport final d'enquête	Tout aéronef	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'État qui a ouvert l'enquête;</li> <li>- l'État d'immatriculation;</li> <li>- l'État de l'exploitant;</li> <li>- l'État de conception;</li> <li>- l'Etat de construction; et</li> <li>- tout autre État qui a participé à l'enquête.</li> </ul>	6.3

#### c) Rapport final

(POBPEA-DIT-01; § 10.3.8)

Expéditeur	Catégorie	Type de communication	Concernant	Destinataires	Référence Annexe 13
BPEA  (Lorsque le BPEA mène l'enquête)	Accident	Rapport final d'enquête	Tout aéronef	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État qui a ouvert l'enquête;</li> <li>- État d'immatriculation;</li> <li>- État de l'exploitant;</li> <li>- État de conception;</li> <li>- État de construction;</li> </ul>	6.4



	<i> République Démocratique du Congo </i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	<b>DCBPEA-DIT-16</b>
	<b>AIDE MÉMOIRE RELATIF À LA NOTIFICATION DES EVENEMENTS ET LA TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS/RAPPORTS</b>	1 <sup>ère</sup> édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

Expéditeur	Catégorie	Type de communication	Concernant	Destinataires	Référence Annexe 13
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les États qui ont participé à l'enquête;</li> <li>- Tout État dont des ressortissants sont au nombre des morts ou des blessés graves;</li> <li>- Tout État qui a fourni des renseignements pertinents, des moyens importants ou des experts.</li> </ul>	
	Incident		Aéronef de 5 700 kg	OACI	6.7

**d) Compte rendu préliminaire ADREP**  
(POBPEA-DIT-01; § 14.1)

Expéditeur	Catégorie	Type de communication	Destinataires	Concernant	Délai
BPEA  (Lorsque le BPEA mène l'enquête)	Accident	Compte rendu préliminaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État d'immatriculation</li> <li>- État d'occurrence</li> <li>- État de l'exploitant</li> <li>- État de conception</li> <li>- État de construction</li> <li>- État ayant fourni des renseignements, des moyens importants ou des experts</li> <li>- OACI</li> </ul>	Accidents à des aéronefs de plus de 2 250 kg	Dans les 30 jours suivant la date de l'accident*
	Incident grave		Comme ci-dessus sauf OACI	Accidents à des aéronefs de 2 250 kg ou moins, si des questions de navigabilité ou des questions présentant	Dans les 30 jours suivant la date de l'incident grave*



	<i>République Démocratique du Congo</i> <b>Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation</b>	<b>DCBPEA-DIT-16</b>
	<b>AIDE MÉMOIRE RELATIF À LA NOTIFICATION DES EVENEMENTS ET LA TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS/RAPPORTS</b>	1 <sup>ère</sup> édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

<i>Expéditeur</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Type de communication</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Concernant</i>	<i>Délai</i>
				un intérêt particulier sont en cause	
	Incident			Sans objet	

\* Si, dans les 30 jours, le compte rendu de données d'accident a été établi et envoyé à l'OACI, aucun compte rendu préliminaire n'est requis.

**e) Recommandations de sécurité**  
(POBPEA-DIT-01; § 10.4.5)

<i>Expéditeur</i>	<i>Type de communication</i>	<i>Concernant</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Référence Annexe 13</i>
BPEA (lorsqu'elle émet recommandation)	Recommandation de sécurité	Recommandations faites à d'autres État	Autorité d'enquêtes d'autres États	6.8 8.3
		SARPs et Documents d'orientation de l'OACI	OACI	6.9

**f) Compte rendu de données sur les accidents/incidents de l'ADREP**  
(POBPEA-DIT-01; § 14.2)

<i>Expéditeur</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Type de communication</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Concernant</i>	<i>Délai</i>
BPEA  (Lorsque le BPEA mène l'enquête)	Accident	Compte rendu de données	OACI	Accidents impliquant un aéronef de plus de 2 250 kg	Une fois l'enquête achevée et le rapport final publié
	Incident			Accidents impliquant un aéronef de plus de plus de 5 700 kg	

